MAIRIE D'ARTHON EN RETZ
1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 18 décembre 2012

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, CROM née HAMON Anne, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.

Absente ayant donné procuration : Mme DUPORTAIL Marie-France.

Absent : M. BRIANCEAU Philippe.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

SUPPRESSION DU SECTIONNEMENT ELECTORAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 1er juillet 2009, le Conseil municipal de la commune d'ARTHON en RETZ s'est prononcé favorablement à la suppression du sectionnement électoral entre Arthon en Retz et la Sicaudais et a sollicité Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique afin d'engager la procédure conformément à l'article L 255 du code électoral.

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2012, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique du lundi 12 novembre 2012 au samedi 24 novembre 2012 sur le projet de suppression du sectionnement électoral d'Arthon en Retz et de la Sicaudais.

Monsieur Jean BUSSON, ingénieur territorial en retraite, inscrit sur la liste départementale d'aptitude à exercer cette fonction, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant l'enquête, un dossier ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à la mairie principale d'Arthon en Retz ainsi qu'à la mairie annexe de la Sicaudais où chacun a pu en prendre connaissance et y porter ses observations ou les adresser par écrit.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :
-le lundi 12 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie d'Arthon en Retz (ouverture de l'enquête) ;
-le samedi 17 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie annexe de la Sicaudais ;
-le samedi 24 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie d'Arthon en Retz (clôture de l'enquête).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et les conclusions suivantes :

"**Considérant :**
- les avis émis sur les registres mis à la disposition du public ;
- que chacun des habitants rencontrés a bien conscience d'appartenir à une même commune, Arthon ;
- que la seule conséquence et regret émis par quelques habitants est la mise en place d'un état civil unique entraînant l'impossibilité de célébrer des mariages à la Sicaudais ;

- que les craintes exprimées de voir disparaître les services publics à la Sicaudais ne sont pas fondées, le conseil municipal s'étant engagé à maintenir la mairie annexe, l'école, la cantine, l'agence postale et la bibliothèque ;
- que la distance séparant les deux agglomérations d'Arthon et de la Sicaudais n'est plus un obstacle à la bonne gestion d'une seule entité communale ;
- qu'au temps de l'intercommunalité et du regroupement des moyens et des compétences, la spécificité du sectionnement électoral n'a plus sa place. A noter que celle d'Arthon et de la Sicaudais est la dernière de la Loire-Atlantique ;
- la possibilité maintenue d'avoir des candidats et des élus au conseil municipal ainsi qu'un adjoint spécial ;

En conséquence :

J'émets un AVIS FAVORABLE à la suppression du sectionnement électoral entre ARTHON en RETZ et la SICAUDAIS."

Par lettre du 5 décembre 2012, le Préfet demande, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 qui prévoit une nouvelle consultation du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique, de lui transmettre cet avis pour le 21 décembre 2012 au plus tard ; ceci afin qu'une décision de suppression au 1er janvier 2013 soit prise.
Cette date est proposée dans un souci de bonne administration notamment au regard des registres d'état-civil.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la suppression du sectionnement électoral sur la commune.

FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le Maire dit que la commune a du emprunter pour financer la construction de la nouvelle station d'épuration pour le bourg d'Arthon.

Cet équipement permet d'émettre des rejets dans le milieu naturel conformes à la réglementation, améliorant par là-même la qualité de l'environnement sur tout le bassin versant.

De fait le nouveau prêt doit être remboursé et, pour ce faire, une augmentation des recettes, correspondant au service supplémentaire rendu, doit être prescrite.

D'autre part, le transfert à la communauté de communes de Pornic de la compétence assainissement collectif devrait être effectif au 1er janvier 2014 ; ceci devrait entraîner une harmonisation des tarifs sachant que la commune d'Arthon était pour l'instant la moins chère.

Après délibération, le Conseil municipal :

- fixe les tarifs HT de surtaxe d'assainissement, à compter du 1er janvier 2013, ainsi qu'il suit :
Partie fixe (abonnement) = 39,00 € Partie proportionnelle (au m3) = 1,10 €.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Norbert DACHARY.

PERSONNEL COMMUNAL

Avec l'accord des personnes concernées, le Maire propose au conseil municipal une réorganisation des temps de travail des agents à temps non-complet, ainsi le temps de service hebdomadaire des ces agents serait modifié de la façon suivante :

Madame Véronique BONIZEC, adjoint technique 2ème classe, une augmentation hebdomadaire de 37 minutes, entraînant la suppression de son poste de 18 heures 39 minutes et la création d'un poste de 19 heures 16 minutes,

Madame Odile BOUYER, adjoint technique 2ème classe, une augmentation hebdomadaire de 3 heures 4 minutes, entraînant la suppression de son poste de 9 heures 18 minutes et la création d'un poste de 12 heures 22 minutes,

Madame Carole BURBAN, agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, une augmentation hebdomadaire de 23 minutes, entraînant la suppression de son poste de 27 heures et la création d'un poste de 27 heures 23 minutes,

Madame Laurence CAILLAUD, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, une augmentation hebdomadaire de 23 minutes, entraînant la suppression de son poste de 27 heures et la création d'un poste de 27 heures 23 minutes,

Madame Pascale CANARIO DE MELO, adjoint technique 2ème classe stagiaire, une augmentation hebdomadaire de 5 minutes, entraînant la suppression de son poste de 12 heures 17 minutes et la création d'un poste de 12 heures 22 minutes,

Madame Martine GAUTIER, adjoint technique 2ème classe, une augmentation hebdomadaire de 28 minutes, entraînant la suppression de son poste de 14 heures 05 minutes et la création d'un poste de 14 heures 33 minutes,

Mademoiselle Audrey GOUY, adjoint technique 2ème classe, une augmentation hebdomadaire de 28 minutes, entraînant la suppression de son poste de 14 heures 05 minutes et la création d'un poste de 14 heures 33 minutes,

Madame Françoise LAFFERRIERE, adjoint technique 2ème classe, une augmentation hebdomadaire de 6 minutes, entraînant la suppression de son poste de 6 heures 11 minutes et la création d'un poste de 6 heures 17 minutes,

Madame Corinne LE ROCH, adjoint technique 2ème classe, une augmentation hebdomadaire de 28 minutes, entraînant la suppression de son poste de 23 heures 05 minutes et la création d'un poste de 23 heures 33 minutes,

Madame Annick LUCAS, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, une augmentation hebdomadaire de 23 minutes, entraînant la suppression de son poste de 27 heures et la création d'un poste de 27 heures 23 minutes,

Mademoiselle Marylène MELLERIN, adjoint technique 2ème classe, une augmentation hebdomadaire de 6 minutes, entraînant la suppression de son poste de 6 heures 11 minutes et la création d'un poste de 6 heures 17 minutes,

Madame Florence PETIT, adjoint technique 2ème classe stagiaire, une augmentation hebdomadaire de 18 minutes, entraînant la suppression de son poste de 12 heures 11 minutes et la création d'un poste de 12 heures 29 minutes,

Madame Valérie PLISSONNEAU, adjoint technique 2ème classe stagiaire, une augmentation hebdomadaire de 6 minutes, entraînant la suppression de son poste de 6 heures 11 minutes et la création d'un poste de 6 heures 17 minutes,

Madame Valérie VERGER, adjoint technique 2ème classe, une augmentation hebdomadaire de 23 minutes, entraînant la suppression de son poste de 27 heures et la création d'un poste de 27 heures 23 minutes.

Dans le cadre de cette réorganisation il y a lieu :

1. de supprimer les deux postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet (6 heures 11 minutes hebdomadaires) déclarés vacants auprès du centre de gestion du personnel de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique,
2. de créer deux postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet (6 heures 17 minutes hebdomadaires) qui seront déclarées vacants

Le Maire informe aussi le Conseil municipal que Monsieur Philippe BOUREAU, adjoint technique principal de 2ème classe, propose sa candidature pour un poste d'agent de maîtrise, suite à sa réussite à l'examen professionnel et à son inscription sur la liste d'aptitude à ce grade, auprès du Centre de gestion du personnel de la fonction publique de la Loire-Atlantique.

Le Maire propose :
1. de supprimer un poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
2. de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Après délibération, le Conseil municipal décide de suivre les propositions du Maire indiquées ci-dessus qui seront applicables à compter du 1er janvier 2013.

Il fixe les effectifs du personnel communal à cette date :

Temps complet

1 directeur général des services (attaché principal)
2 techniciens
2 rédacteurs
4 adjoints administratifs
5 agents de maîtrise
3 adjoints techniques
1 agent administratif en C.A.E.

Temps non-complet

2 adjoints administratifs
16 adjoints techniques
3 A.T.S.E.M.

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 186, SISE 3 RUE DE BOURGNEUF

Le Maire informe que, par courrier du 29 novembre 2012 reçu en mairie le 30 novembre 2012, le cabinet notarial Olivier Rebours, mandaté à cet effet par les Consorts COJEAN, a envoyé une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section AC numéro 186, sise 3 rue de Bourgneuf pour une superficie de 235 m². Le prix indiqué dans la déclaration est de 120.000,00 € plus les frais d'acquisition.

Cette parcelle est située pour partie en zone UA au plan d'occupation des sols.

La municipalité est intéressée par l'achat de cet immeuble situé au centre du futur aménagement du Haut du Bourg à réaliser entre les rues de Bourgneuf, Saint-Cyr, Marchas et Nantes.

Aussi le Maire demande-t-il si le Conseil municipal veut exercer le droit de préemption urbain qui correspond, en l'occurrence, aux objectifs édictés par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme puisqu'il est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'une opération d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain.

Le Maire fait savoir qu'il a demandé l'avis du service des Domaines quant au prix de vente proposé.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne au Maire son accord de principe à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AC numéro 186, sise 3 rue de Bourgneuf pour une superficie de 235 m².

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du Conseil municipal.

29/11/2012	1rue du puits	K 1394	UC	542 m²	90 000 €	Consorts GOUTARD	DOUSSET Maxime St Brévin les Pins
27/11/2012	rue de Nantes	AC 686, 688, 693, 691, 689	UB NA	1171m²	64 000 €+ 4 480 €agence + acte	DIARD Michel	GAUTIER/ROUSSEL St Brévin les Pins
30/11/2012	3 rue de Bourgneuf	AC 186	UA	235 m²	120 000 €+ frais acte	COJEAN Eugène/GITEAU M.Annick	demande préemption
08/12/2012	8 rue de la Roulais-la Sicaudais	D 831/834	UB	1511m²	160 000 €	GOUY Florian	GOUY Joël - Arthon en Retz
10/12/2012	1impasse du Moulin	AC 699/AC 70	UB	920 m²	175000 €+ frais d'acte	RONDINEAU Joël	BRARD Claude - Six Four les Plages (83)
12/12/2012	Les Pèvres	ZB 125	NDa	6690m2	802,80 €+ frais d'acte	BACONNAIS Marie-Josèphe	ROCHER Nicolas - Arthon en Retz

---

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame GERAY informe que le nouveau conseil municipal des enfants se réunira le 12/01/13 à 9 h 30.
Une réunion avec la commission "petite enfance / jeunesse" le précédera à 9 h 00.
D'autre part, les programmes des candidats sont affichés lors de la présente assemblée.

Madame CHAUSSEPIED annonce que la remise des prix des maisons fleuries se déroulera le vendredi 01/03/13 à 18 h 30, à La Sicaudais : Monsieur Gaston GARNIER, des Jardiniers de France, interviendra à cette occasion.
La commission "cadre de vie" fera le tour des illuminations avec le responsable des services techniques le 08/01/13 à partir de 18 h 30.
La communauté de communes de Pornic a fixé les tarifs et les conditions de location de la salle de l'écocentre (à retenir : pour l'instant gratuité pour la mise à disposition de manière ponctuelle aux associations et collectivités issues de la communauté de communes de Pornic et de la communauté de communes Sud-Estuaire, pas de repas possible, capacité de 100 personnes, gestion de la salle par Véolia.)

Monsieur GRELLIER dit que le bulletin municipal est en cours de diffusion. Madame PONEAU avise que la Méchinière n'est pas correctement distribuée : à surveiller.
En outre, il s'est rendu avec Monsieur GROUHAN à la dernière assemblée des transports scolaires. Y ont été abordés : l'augmentation du prix de revient et le changement des rythmes scolaires.

Monsieur GRASSET fait état des prochaines réunions "urbanisme" avec la communauté de communes de Pornic : les 27/12/12 et 17/01/13 à 14 h 00.

Madame CROM réunira à nouveau la commission "affaires sociales" en janvier 2013, pour parler d'une réception éventuelle des nouveaux arrivants sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MALARD évoque la mauvaise visibilité des véhicules au carrefour rue de Chauvé / rue du Moulin de La Boizonnière. Un courrier a déjà été transmis au Département sur ce sujet : en attente de réponse.

Le Maire parle de la prochaine cérémonie des vœux que se déroulera le samedi 19/01/13 à 10 h 30, salle omnisports.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux mercredi 23 janvier, jeudi 21 février, vendredi 29 mars, lundi 29 avril et mardi 11 juin 2013, à 20 h 30.

LAIGRE	**GRELLIER**
GUILBAUD	**CHAUSSEPIED**
GRASSET	**GERAY**
CROM	**GOUY**
DUTERTRE	**GARDELLE**
GUILLOT	**PLISSONNEAU**

MALARD

GROUHAN

ROUET

CHAIGNEAU

SORIN

PONEAU

MALECOT